



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Droits de l'enfant : comment mieux les respecter ?

La protection des enfants
à l'aune de l'examen de la France
par le Comité des droits de l'enfant des Nations
Unies

*Café-presse
20 avril 2023*

DOSSIER DE PRESSE



Programme

9h45	Accueil
10h00	Ouverture par Magali Lafourcade, Secrétaire générale de la CNCDH , présentation de l'examen de la France par le Comité des droits de l'enfant et ses enjeux
10h10	Martine Brousse, Présidente de la Voix de l'enfant et Magali Lafourcade : <i>Violences envers les enfants : changer le narratif sur les infanticides et mieux connaître les chiffres</i>
10h20	Céline Hein, Chargée de plaidoyer & expertise, Direction du Plaidoyer et de la Communication, UNICEF-France : <i>Garantir la scolarisation de toutes et tous sans Distinction</i>
10h30	Ophélie Marrel, conseillère juridique au Secrétariat général de la CNCDH : <i>La rétention administrative des enfants</i>
10h40	Geneviève Colas, coordinatrice du collectif Ensemble contre la Traite des êtres humains et personnalité qualifiée à la CNCDH : <i>Prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants L'exploitation des enfants</i>
10h50	Échanges

Programme	1
Intervenantes et Intervenants	3
Introduction	4
Droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence : mettre en lumière le phénomène d'infanticide	5
Garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction	8
Interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants	12
Prévenir et lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle	14
La situation des enfants retenus en Syrie	17

Intervenantes et Intervenants

MAGALI LAFOURCADE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CNCDH

Diplômée d'une grande école de commerce (ESCP Europe), de Sciences Po, et docteure en droit comparé, Magali Lafourcade est magistrate. Elle est secrétaire générale de la CNCDH depuis 2016, après en avoir été secrétaire générale adjointe entre 2013 et 2016. Elle a présidé le Sous-comité d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme, organe placé sous les auspices du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies.

MARTINE BROUSSE, FONDATRICE ET PRÉSIDENTE DE LA VOIX DE L'ENFANT

Éducatrice spécialisée, titulaire d'un DU de victimologie et de criminologie, Martine Brousse est sur le terrain depuis plus de 40 ans pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant. En 1981, elle cofonde La Voix De l'Enfant, Fédération d'associations qui a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit et où qu'il soit », dont elle est aujourd'hui Présidente. La Fédération regroupe 80 associations qui interviennent dans 84 pays avec des programmes tels que l'accès à un état civil, à l'éducation, à la culture et au sport. Par ailleurs, Martine Brousse est notamment à l'origine, en 1999, de la création des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) qui accueillent les enfants et adolescents victimes de toute forme de maltraitance, recueillent leur parole et leur assurent un parcours de soin.

CELINE HEIN, CHARGÉE DE PLAIDOYER ET EXPERTISE, UNICEF FRANCE

Céline Hein est spécialiste des questions éducatives, actuellement responsable du plaidoyer d'Unicef France sur les questions d'éducation au niveau national et international. Elle travaille depuis 15 ans dans le secteur de l'éducation, en tant qu'enseignante, formatrice, ingénieure de formation, chargée d'études comparées sur l'éducation, puis experte des politiques éducatives.

OPHELIE MARREL, CONSEILLÈRE JURIDIQUE (CNCDH)

Diplômée de Sciences-Po et en droit international et européen, Ophélie Marrel a exercé en tant qu'avocate dans le domaine du droit pénal, droit des étrangers et droit des personnes. Elle a rejoint la CNCDH en 2017 et travaille principalement sur l'asile et l'immigration, la justice et les droits de l'enfant.

GENEVIEVE COLAS, COORDINATRICE DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS »

Membre de la CNCDH depuis novembre 2017, Geneviève COLAS a créé et coordonne, pour le Secours Catholique - Caritas France, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » rassemblant 28 associations. En 2017 elle a été nommée Chevalier des arts et des lettres.

Introduction

À l'occasion du sixième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (ci-après le Comité), la CNCDH organise un café presse sur la thématique des droits de l'enfant.

Bien que la France affiche une politique pro active en faveur des droits de l'enfant en adoptant de nombreux plans et lois en leur faveur, dans quasiment tous les domaines (éducation, justice, santé, hébergement, lutte contre les violences...), le Comité a dressé, lors du précédent examen, un bilan critique de la situation française assorti de nombreuses recommandations¹. D'importantes lacunes demeurent pour une mise en œuvre effective en France de tous les droits garantis et protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce café-presse est l'occasion d'échanger avec des associations de défense des droits de l'enfant, de comprendre les thématiques particulièrement alarmantes telles que les violences envers les enfants, la non-scolarisation, la rétention administrative des enfants ou encore l'exploitation sexuelle des enfants, et d'échanger sur les solutions et recommandations que la CNCDH porte devant le Comité des droits de l'enfant.

¹ [G1603367.pdf](#)

Droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence : mettre en lumière le phénomène d'infanticide

Commenté [MO1]: Ajout à chaque fois les reco du Comité lors du dernier examen (voir modèle DP scolarisation)

Si le plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) a permis de reconnaître les enfants exposés aux violences conjugales comme victimes de maltraitances, les violences commises au sein des institutions (écoles, Aide sociale à l'enfance (ASE), instituts médico-éducatifs (IME)), centres d'hébergement d'urgence), les violences subies par les enfants migrants et ceux vivant en squats ou bidonvilles sont encore trop nombreuses. La lutte contre ces violences passe nécessairement par une connaissance précise du phénomène ; l'absence de données officielles fines et ventilées sur les infanticides, sur les causes de la mort ainsi que plus généralement sur les violences commises sur les enfants est en ce sens inquiétante.

Actualités

ETUDE SUR L'IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS DANS LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Plan de l'Observatoire des violences faites aux enfants du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, membre du Réseau National de l'Observatoire des Violences faites aux enfants, en partenariat avec la CNCDH



- [Étude de l'observatoire des violences envers les femmes du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis](#), avril 2022 :

Sur 100 informations préoccupantes :

- 62% des enfants co-victimes des violences dans le couple ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans ;
- 84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple ;
- 57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques.

- Une [proposition de loi visant à « Mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales »](#) sera bientôt débattue en 2^e lecture à l'Assemblée nationale.

Elle vise à élargir le mécanisme de suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et à rendre plus systématique le prononcé du retrait de l'autorité parentale par les juridictions pénales en cas de crime commis sur l'enfant ou sur l'autre parent ou d'agression sexuelle incestueuse sur l'enfant.



Positions d'associations et d'autres acteurs

- Le Cofrade, Conseil français des associations pour les Droits de l'Enfant, membre du Collectif pour l'Enfance (CPLÉ) et de la CNCDH, recommande que, dès qu'un signalement est réalisé concernant un parent suspecté d'être violent, le juge aux affaires familiales soit saisi sans délai afin qu'il

Commenté [RC2]: On a une reco pour pour la Cofrade mais ensuite ce sont juste des descriptifs d'actions des deux associations.

statue en urgence sur la nécessité ou non d'éloigner ce parent de l'enfant. (voir : <https://www.cofrade.org/violences>)

- La Voix de l'enfant se constitue partie civile dans des affaires qui laissent apparaître des dysfonctionnements tant des services sociaux que judiciaires et tient une permanence juridique pour répondre aux questions que se posent parents, grands-parents ou enfants, en matière de droits de visite et d'hébergement, de mesure éducative prononcée par un juge des enfants, ou de suspicion de mauvais traitement. (voir : <https://www.lavoixdelenfant.org/actions/>)
- L'association L'Enfant Bleu lutte contre la maltraitance des enfants. (voir : <https://enfantbleu.org/association/enfance-maltraitee/>)

Commenté [M03]: Quid ?

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande l'élaboration d'outils propres à **mesurer les violences commises sur les enfants tout en fournissant des données précises sur les décès d'enfants, dans l'espace familial et parmi les enfants confiés, ainsi que des données précises sur les causes de la mort (Outre-mer comprises).**

Avis de la CNCDH sur le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance, mai 2020



Dans cet avis, intervenant sur la saisine du Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, la CNCDH constate que, globalement, la protection de l'enfance fonctionne mal, de façon disparate selon les départements, souvent en raison de l'absence persistante de moyens et d'une coordination efficace entre les acteurs. Les parents sont insuffisamment associés aux décisions concernant leurs enfants, et les droits effectifs des enfants peu garantis. Pour respecter le droit à la vie privée et familiale de l'enfant, la CNCDH recommande de renforcer la prévention et d'apporter aux parents l'aide appropriée dont ils ont besoin. Les mesures de placement doivent rester l'exception, les modalités d'exercice de l'autorité parentale doivent être explicitées et les droits de visites ne plus être entravés par le manque de moyens. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute action afin de garantir les liens d'attachement et les besoins spécifiques de l'enfant.

Avis de la CNCDH sur la lutte contre les violences sexuelles, novembre 2018



L'ampleur des atteintes aux droits fondamentaux résultant des violences sexuelles ainsi que la lenteur des évolutions en la matière rendent indispensable une mobilisation de long terme des pouvoirs publics et de la société civile. Les plans d'action et les dispositions de mise en œuvre doivent se déployer sur l'ensemble du territoire français, sans oublier les Outre-mer. Pour ce faire, il apparaît particulièrement important de renforcer le volet préventif de l'action publique pour agir en amont, sur la dimension sociétale des violences sexuelles, et d'améliorer les dispositifs

« Droits de l'enfant ; comment mieux les respecter », 20 avril 2023

d'accompagnement et de prise en charge des victimes. Par ailleurs, parce que les infractions sexuelles ne peuvent rester impunies, et les auteurs de ces violences laissés à eux-mêmes sans une prise en charge adaptée (judiciaire, médicale et sociale), il convient de porter une attention soutenue à la qualité de la réponse pénale. Or l'ampleur de la sous-déclaration et la baisse continue du nombre de condamnations pour violences sexuelles ces dix dernières années ne peuvent qu'interroger l'efficacité de la justice pénale.

Garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction

En droit français, l'instruction étant obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, l'État a l'obligation de garantir son accès à tous les enfants. Ce droit fondamental, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 permet l'épanouissement, l'égalité des chances et facilite l'accès à de nombreux autres droits (accès à la santé, aux loisirs ou encore au travail...).

Pourtant aujourd'hui en France, la vulnérabilité et l'origine géographique et sociale restent des facteurs d'exclusion de l'école. Alors que l'on ne dispose pas de chiffres officiels sur le sujet, il apparaît que des milliers d'enfants aux profils variés ne sont pas scolarisés. Parmi eux, des enfants vivant dans des territoires ultramarins, en situation de handicap, Roms, Voyageurs, vivant en bidonvilles ou encore de migrants dont la minorité n'est toujours pas reconnue.

Commenté [RC4]: On peut écrire ça ?

Alors que l'État est responsable de la scolarisation de TOUS LES ENFANTS sans distinction, les politiques d'aller-vers restent trop timides et aucune comptabilisation officielle ne permet d'identifier le phénomène et d'y répondre.

Malgré un cadre juridique de plus en plus complet² la situation constatée par les associations reste alarmante.

Actualités

- Le 12 avril 2023, l'Unicef a organisé un colloque à l'Assemblée nationale sur le thème « Protéger et mettre en œuvre les droits des enfants en situation de précarité »
- [Rapport de la Cour des comptes sur la scolarisation des élèves allophones, mars 2023](#)
- [Étude « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre », Tanguy Mathon-Cécillon \(chargé de recherche\) et Gilles Séraphin \(professeur des universités, responsable scientifique\), février 2023](#)
- [« L'éducation est un droit, jusqu'à 18 ans, rappelle le Conseil d'État », Ouest France, mars 2022](#)
- [Rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sur la « Scolarisation des enfants en situation de handicap, avril](#)

² Voir notamment : l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, qui comprend dans ses thématiques un point sur l'éducation, le décret du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription scolaire, et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui prévoit que l'école offre un environnement permettant l'accueil des élèves en tenant compte de leurs besoins particuliers

[2022](#) : Ce rapport analyse l'évolution de la demande d'accompagnement humain pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ESH) en milieu ordinaire dans l'enseignement public et privé sous contrat, en vue de disposer d'une vision prospective des besoins à venir.

- [« Il reste 100 000 enfants à scolariser en France », Collectif #EcolePourTous, Libération, mars 2021](#)
- [Rapport de la mission interministérielle menée par la députée Sandrine Mörch, « Scolarisation et grande précarité : l'accès à l'éducation pour tous », décembre 2021](#) : ce rapport « vise à identifier les freins qui subsistent à la scolarisation et à l'instruction des enfants précaires et parfois invisibles sur le territoire français » et formule des recommandations.

Commenté [SL5]: Je mettrais en premier les actualités les plus récentes (peut être la récente décision du conseil d'Etat, j'avais mis un article de Ouest France mais si on trouve une autre source sur ce sujet ce serait pas mal...) Il y a aussi le colloque et l'Etude sur Mayotte.

Commenté [DJ6R5]:

Positions d'associations et d'autres acteurs

- L'Unicef France a dressé une liste identifiant un grand nombre d'enfants qui ne vont pas à l'école. Commandée par un collectif d'associations et de fédérations présentes à Mayotte, une récente étude de l'Université Paris-Nanterre démontre que de 5 300 à 9 500 enfants de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte, malgré l'obligation scolaire s'imposant à leur âge. Face à l'absence d'état des lieux officiel, l'Unicef milite pour un observatoire de la non scolarisation
- L'association L'Afev lutte contre les inégalités sociales et éducatives et créé des liens solidaires entre les campus et les quartiers populaires. (voir : <https://afev.org/>)
- Le Collectif pour le droit des enfants Roms à l'éducation, qui regroupe syndicats enseignants et associations, dénonce la non-scolarisation des enfants Roms en France. (voir : https://www.romeurope.org/IMG/pdf/Doc_d_information_-_Collectif_pour_le_droit_des_enfants_roms_a_l_education-2.pdf)

Commenté [RC7]: Quelle liste ? de catégories d'enfants ?

Commenté [RC8]: On met là l'étude de Nanterre ?

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande la mise en place d'un observatoire de la non-scolarisation, afin de comptabiliser officiellement les élèves non scolarisés.

Pour garantir l'accès à l'école pour tous sans discrimination la CNCDH considère indispensable de s'assurer que les maires s'acquittent de leur obligation de recenser tous les enfants (français et étrangers) en âge d'être scolarisés présents sur leur territoire et en remettent chaque année la liste à la direction de l'académie, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire et qu'ils procèdent à l'inscription des enfants qui en font la demande.

Avis de la CNCDH sur l'efficacité du droit à l'éducation dans les Outre-mer, juillet 2017



Alors que les pouvoirs publics sont mobilisés pour l'égalité réelle Outre-mer, il apparaît essentiel que cette ambition se concrétise dans le système éducatif, des performances scolaires moindres ne pouvant qu'avoir des répercussions négatives sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes et le développement du territoire. L'effectivité du droit à l'éducation se pose, principalement, à deux niveaux : d'une part, la scolarisation à proprement parler ; d'autre part, l'accès à une éducation de qualité, prenant en compte les spécificités locales pour la réussite et le bien-être de tous les élèves.

Rapports 2020 et 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie



Interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants

Le 31 mars 2022, la France a été condamnée pour la 9^{ème} fois par la Cour européenne des droits de l'Homme dans un arrêt *N.B. et autres c. France* pour avoir enfermé des enfants migrants avec leur famille en centre de rétention administrative. Même si le nombre d'enfants enfermés a diminué ces dernières années, en Métropole, les dernières réformes du droit des étrangers, qui n'interdit pas cet enfermement pour les enfants migrants accompagnant leur famille, n'ont pas mis fin à cette pratique.

Le projet de loi pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » présenté en Conseil des ministres en février 2023, et dont l'examen a été reporté, prévoyait l'interdiction du placement en centre de rétention administrative des enfants de moins de 16 ans. S'il représentait une avancée, celle-ci n'était pas suffisante car ni les locaux de rétention administrative, ni les enfants de 16 à 18 ans, ni les Outre-mer n'étaient inclus.

Actualités

- CEDH, *Affaire N.B. et autres c. France*, 31 mars 2022, requête n°49775/20 (voir : <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:%5B%22001-216534%22%5D%7D>) et <https://www.lacimade.org/enfermement-enfants-retention-condamnation-cedh-9eme-fois/>)
- Le projet de loi du Gouvernement sur l'asile et l'immigration, suspendu pour l'instant, prévoit l'interdiction de l'enfermement des mineurs de 16 ans en centre de rétention administrative.

Positions d'associations et d'autres acteurs

- En 2019, la campagne **#Vous Avez la Clé**, lancée par l'UNICEF, soutenue par 20 associations, demandait la fin de l'enfermement administratif des enfants
- [Communiqué de presse de l'Unicef France, soutenue par 20 associations \(dont l'Anafé, Acat France, Amnesty International France, La Cimade\), 1^{er} février 2023](#)

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande d'interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants avec leurs familles, dans la loi et en pratique. La CNCDH recommande l'interdiction de l'enfermement des enfants migrants qu'ils soient accompagnés ou non.



AVIS RELATIF A LA PROPOSITION
DE LOI VISANT A ENCADRER
STRICTEMENT LA RETENTION DES
FAMILLES AVEC MINEURS :
UNE OCCASION MANQUEE

24 SEPTEMBRE 2020



Avis de la CNCDH relatif à la proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention des familles avec mineurs, septembre 2020

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi « asile et immigration », une proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs, vient enfin d'être déposée à l'Assemblée nationale. La CNCDH regrette qu'elle ne fasse qu'encadrer la rétention au lieu de l'interdire, alors que l'enfermement des enfants dans un contexte migratoire est unanimement condamné au niveau international. Au regard des conséquences désastreuses de la rétention sur les enfants, la CNCDH recommande d'interdire purement et simplement cette pratique.



AVIS SUR
LA PRIVATION DE LIBERTÉ
DES MINEURS

27 MARS 2018



Avis de la CNCDH sur la privation de liberté des mineurs, mars 2018

Paradoxalement, alors que la délinquance des mineurs n'augmente pas, la réponse pénale, notamment par l'augmentation du nombre de mineurs privés de liberté, ne cesse de se durcir. Les auditions conduites par la CNCDH et les visites de terrain ont permis d'observer d'une part, un brouillage de la distinction entre mesure éducative, sanction éducative et peine, ainsi qu'un milieu ouvert en déshérence, au bénéfice de dispositifs budgétairement dévoreurs de crédits comme les CEF, dont la CNCDH a relevé les lourdes difficultés de fonctionnement. D'autre part, l'abaissement insidieux de la majorité pénale à 16 ans est saisissant, abaissement quelquefois ouvertement revendiqué. Le durcissement général de la répression, qu'induisent certaines procédures comme la présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs, et pas seulement l'air du temps sécuritaire et la lutte contre le

terrorisme, expliquent aussi le retour de l'enfermement.

Prévenir et lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle

Commenté [M09]: Ajouts visuels avis, résumé, reco Comité et articles de presse

Commenté [DJ10R9]:

La CNCDH constate que la prostitution et la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle, connues des services de protection de l'enfance, demeurent mal quantifiées en France et souvent mal comprises des acteurs et des actrices travaillant avec les mineurs. Depuis 2002, la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République. Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Malgré le renforcement de l'arsenal législatif français en la matière, avec par exemple la création d'un groupe de travail sur la lutte contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle et le lancement d'un plan national d'action contre la prostitution des mineurs en 2021, la CNCDH s'inquiète toujours de la faible utilisation de la qualification de « traite des êtres humains » concernant les enfants.

Actualités

- [Aux Philippines, les enfants perdus du viol en streaming, Le Monde, reportage par Lorraine de Foucher, envoyée spéciale à Manille, Olongapo, Plaridel, Taguig \(Philippines\), mars 2023](#)
- L'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis a mené une [étude sur la prostitution de mineurs suivis par l'ASE du département](#). L'étude fait un lien entre les violences subies dans l'enfance, le parcours au sein de l'ASE et la prostitution des mineurs dont les dossiers ont été étudiés. 
- Un projet du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme permet à des enfants victimes de la traite de retourner dans leur famille (voir : <https://www.ohchr.org/fr/stories/2023/01/project-reunited-trafficked-children-families>)
- Ukraine : les enfants fuyant le conflit exposés à la traite et l'exploitation (voir : <https://www.unicef.fr/article/les-enfants-fuyant-la-guerre-en-ukraine-exposes-un-risque-accru-de-traite-et-d-exploitation/>)
- Save the Children : un quart des victimes de la traite en Europe sont mineurs (voir : <https://www.vaticannews.va/fr/monde/news/2022-07/save-the-children-traite-etres-humains-enfants-rapport-2021.html>)

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande l'adoption d'une politique pénale claire, la clarification des textes de répression applicables et une meilleure articulation entre ces textes.

La CNCDH recommande la mise en place d'un mécanisme de référence et d'identification des victimes de traite des êtres humains

La CNCDH appelle à assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, notamment par une mise à l'abri immédiate, la nomination d'un représentant légal et l'utilisation privilégiée des qualifications pénales les plus protectrices

Avis de la CNCDH sur la création d'un « mécanisme national de référence » en France pour l'effectivité des droits des personnes victimes de traite des êtres humains, avril 2020



AVIS
« LA CRÉATION D'UN « MÉCANISME
NATIONAL DE RÉFÉRENCE » EN
FRANCE, POUR L'EFFECTIVITÉ DES
DROITS DES PERSONNES VICTIMES DE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS »

28 AVRIL 2020



Afin de rendre effectifs les droits des personnes victimes de traite des êtres humains, la CNCDH recommande la création, en France, d'un véritable « mécanisme national de référence » pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, présumées ou avérées. Le mécanisme national de référence vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes victimes de toutes les formes de traite des êtres humains, et ce, qu'elles soient mineures ou majeures. Il doit permettre l'autonomie et la résilience de ces personnes, en répondant de manière cohérente et protectrice à leurs besoins. Le mécanisme recouvre ainsi trois formes d'action : une identification « préalable » ; une identification « formelle » ; et un accompagnement global.

Avis de la CNCDH sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs, avril 2021



AVIS SUR LA PRÉVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LA
PROSTITUTION,
LA TRAITE À DES FINS
D'EXPLOITATION SEXUELLE DES
MINEURS

25 AVRIL 2021



Dans cet avis, la CNCDH s'attache à ne pas limiter le sujet aux seuls mineurs français. Elle souligne l'absolue nécessité d'adopter une politique pénale claire contre l'exploitation sexuelle des mineurs et recommande d'améliorer l'identification des mineurs victimes par une meilleure prise en compte de la diversité et des causes du phénomène. Favoriser la recherche, la collecte de données et la formation des agents, développer les cyber patrouilles, les actions « d'aller-vers » et la coopération avec les plateformes internet se trouvent ainsi parmi les pistes proposées. La construction d'un lien de confiance avec les mineurs livrés à la prostitution vise à faciliter leur prise en charge pérenne et globale. La CNCDH appelle donc à assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, notamment par une mise à l'abri immédiate, la nomination d'un représentant légal et l'utilisation privilégiée des qualifications pénales les plus protectrices. Enfin, la CNCDH recommande le renforcement de la prévention via, notamment, une campagne nationale de communication.

La situation des enfants retenus en Syrie

Plus d'une centaine d'enfants français sont encore retenus dans les camps du Nord-Est de la Syrie, contrôlés par les forces kurdes. En 2019, la France avait accepté le rapatriement généralisé des 200 enfants retenus et de leurs mères, avant de se rétracter. Entre juillet 2022 et janvier 2023, une centaine de ces enfants ont été rapatriés.

Depuis 2019, la CNCDH, aux côtés de très nombreux acteurs – institutions, associations, particuliers, professionnels du droit, au niveau national et international, ne cesse d'appeler à un rapatriement de tous ces enfants. La France continue les rapatriements au cas par cas.

Les acteurs mobilisés alertent aussi sur les conditions du rapatriement, afin de garantir la meilleur reconstruction possible à ces enfants ayant vécu le pire depuis plusieurs années et séparés de leurs mères.

Actualité

- En janvier 2023, La France a procédé à une opération ayant permis le rapatriement de 23 enfants et de 15 femmes adultes, les femmes ont été remises aux autorités judiciaires compétentes et les enfants ont été pris en charge par les services d'aide à l'enfance, avec un suivi médico-social (voir : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/syrie/evenements/actualites-2023/article/rapatriement-d-enfants-et-de-meres-du-nord-est-syrien-24-01-23>)
- [Un rapport de MSF détaille le sort des enfants dans le camp d'Al-Hol, entre violence et désespoir](#)

Positions d'associations et d'autres acteurs

- Comité contre la torture, décision du 19 janvier 2023 dans le cadre d'une communication individuelle
- Cour européenne des droits de l'homme, Arrêt H.F. et autres c. France, 14 septembre 2022 ([Résumé juridique](#))
- Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a considéré en février 2022 que la France avait violé les droits des enfants français détenus en Syrie en omettant de les rapatrier (voir : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/02/france-violated-rights-french-children-detained-syria-failing-repatriate>)
- « Daech, les enfants fantômes », un documentaire d'Hélène Lam Trong, diffusé le 2 avril 2023 (voir : https://www.liberation.fr/international/moyen-orient/sur-france-5-les-enfants-fantomes-de-daech-au-coeur-dun-documentaire-20230402_OB4P4AXNZRCM7DUEOLU4DOKO6E/. [Replay disponible ici](#))
- Unicef France : « [la France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie](#) » (septembre 2021)
- Marie Dosé

Commenté [RC11]: Rajouter une ITW de Marie ?

- Human Rights Watch, Rapport « [« Mon fils est juste un enfant comme les autres” : Expériences d’enfants rapatriés des camps pour suspects de l’EI et leurs familles dans le nord-est de la Syrie](#) », novembre 2022.
- [Appel du Comité des droits de l’enfant et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la protection et promotion des droits de l’homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme](#), 13 mars 2023

Avis et recommandation de la CNCDH



Dans deux lettres de la présidence de mai 2019 et novembre 2022 ainsi que dans deux avis de septembre 2019 et décembre 2021, la CNCDH a exhorté les autorités françaises à rapatrier les enfants français retenus en Syrie, en insistant sur le fait que d’autres pays européens ont décidé, au nom de l’intérêt supérieur de l’enfant, de rapatrier leurs ressortissants.

La CNCDH recommande également la prise en charge immédiate et adaptée des enfants rapatriés, la préservation des fratries et du lien avec la mère et le rétablissement des liens avec la famille.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

AVIS ET DECLARATIONS DE LA CNCDH

Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer, adopté le 6 juillet 2017, [JORF n°0269 du 18 novembre 2017, texte n°77](#).

Avis sur la privation de liberté des mineurs, adopté le 27 mars 2018, [JORF n°0077 du 1 avril 2018, texte n°48](#).

Avis sur la lutte contre les violences sexuelles, adopté le 20 novembre 2018, [JORF n°0273 du 25 novembre 2018, texte n°66](#).

Avis « Création d'un mécanisme national de référence » concernant la traite des êtres humains, adopté le 28 avril 2020, [JORF n°0108 du 3 mai 2020, texte n°48](#).

Avis sur le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance : un droit fondamental difficilement assuré dans un dispositif en souffrance, adopté le 26 mai 2020, [JORF n°0132 du 31 mai 2020, texte n°99](#).

Avis sur la PPL visant à encadrer la rétention administrative des familles avec mineurs (A-2020-12), adopté le 24 septembre 2020, [JORF n°0242 du 4 octobre 2020, texte n°76](#).

Avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs (A - 2021 - 5), adopté le 15 avril 2021, [JORF n°0092 du 18 avril 2021, texte n°66](#).

Avis sur les enfants français retenus dans les camps syriens (A – 2019 – 4), adopté le 24 septembre 2019, [JORF n°0237 du 11 octobre 2019 texte n°78](#).

Avis sur le rapatriement des mineurs français retenus dans les camps du Nord-Est syrien (A – 2021 -12), adopté le 16 décembre 2021, [JORF n°0006 du 8 janvier 2022, texte n°77](#).

COMMUNIQUES DE PRESSE, LETTRES ET DECLARATIONS DE LA CNCDH

Commenté [SL12]: A compléter en fonction de ce que tu retiens dans les propositions ci-dessus

Affaire **N.B. et autres c. France**, 31 mars 2022, requête n°49775/20
[https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:\[%22001-216534%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:[%22001-216534%22]})

Ajouter les 8 autres affaires ou juste Popov... ?

SOCIETE CIVILE

Secours Catholique – Caritas France [Des enfants invisibles, un crime impuni](#), sous la direction de Geneviève Colas, recherche et rédaction par Cécile Polivka

La Cimade [Des jeunes en danger - La Cimade](#)

Ecole pour tous [#EcolePourTous | Action citoyenne](#)

Unicef

Collectif National Droits de l'Homme RomeEurope [ETUDESCO \(romeurope.org\)](#)

Commenté [SL13]: A vérifier + compléter

Commenté [SL14]: A compléter + ajouter des articles de presse récents ou toute autre source extérieure si c'est pertinent et lié aux thèmes

Commenté [SL15]: Bcp d'ONG vont au tribunal pour accompagner des refus de scolarisation.. Est-ce qu'on le mentionne ici ?

Je rajouterais

Ecole pour tous
CNDHROMEurope

Unicef étant donné qu'on les invite on peut voir avec eux quels documents partager ?
Amnesty ?